

**TIGNES****MAIRIE**  
République Française  
Savoie

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 19 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mars à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

#### **Présents :**

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Sébastien HUCK Conseiller municipal, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale, M. Stéphane DURAND Conseiller municipal

#### **Absents représentés :**

Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale représentée par M. Olivier DUCH 1er adjoint,  
Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale représentée par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe,  
M. Martial DEBUT Conseiller municipal représenté par Mme Odile PRIORE Conseillère municipale,  
M. Douglas FAVRE Conseiller municipal représenté par Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale,

#### **Absents :**

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal, M. Thomas HERY Conseiller délégué, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, M. Tanguy AMIGUES Conseiller municipal

Jean-Sébastien SIMON est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 14/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 10 -  
Nombre de votants : 14

### **Finances - administration générale - vie économique**

#### **2025\_03\_015 Fixation des taux de fiscalité directe locale - Année 2025**

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des impôts directs locaux :

- Taxe d'habitation (TH) ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;

- Cotisation foncière des entreprises (CFE).

Pour mémoire, depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Considérant que les grands équilibres budgétaires et le maintien de ratio financiers soutenables, eu égard au programme d'investissement, ne nécessitent pas de modifier les taux des impôts directs locaux par rapport à 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1636 sexies du Code général des impôts ;

Vu l'acte II de la réforme de la taxe d'habitation ;

***A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 11/03/2025***

**Il est proposé au conseil municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : De fixer (maintien des taux 2024) les taux des impôts directs locaux pour 2025 comme précisé ci-dessous :**

- Taxe d'habitation : **18,30 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **40,62%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **161,02 %**
- Cotisation foncière des entreprises : **38,38 %**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.***

**Le Maire,  
Serge REVIAL**



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.